

Règlement de fonctionnement

TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

WWW.LEZENNES.FR

Service Coordination Petite Enfance, Enfance, Jeunesse
32 rue Paul Vaillant-Couturier
59260 - LEZENNES
03.20.56.54.12

periscoadmin@lezennes.fr

www.lezennes.fr



Ce règlement de fonctionnement a pour objet de :

- **Fixer les conditions de fonctionnement des différents temps périscolaires et extrascolaires** au sein des structures maternelles et élémentaires
- **Préciser les différentes règles de fonctionnement** applicables aux personnels d'animation en termes d'hygiène et de sécurité
- **Définir les rôles des différents partenaires**

La charte permet de poser les bases "du vivre ensemble".

Ce document est issu de discussions et de concertations entre parents, animateurs et enfants.

Règlement de fonctionnement

Gérés par la commune de Lezennes, les accueils périscolaires et extrascolaires ont pour vocation à accueillir les enfants scolarisés (de la maternelle à l'élémentaire).

Définition des accueils périscolaires : le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Définition des accueils extrascolaires : le temps extrascolaire se déroule pendant les temps où les enfants n'ont pas école, c'est-à-dire les vacances scolaires ou journée entière sans école. Le temps "périscolaire", en revanche, a lieu les jours d'école.

Ils font l'objet d'une déclaration auprès des services compétents. Ils font l'objet de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et de la prestation de service.

Il est en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le fait de confier son enfant dans les structures périscolaires et extrascolaires vaut acceptation complète et sans réserve par les parents des dispositions du présent règlement.

Leur cadre de mission découle du Projet Éducatif Global de la commune.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps libre), ils sont coordonnés et complémentaires. Une maturité affective et physique de l'enfant adaptée à ces accueils collectifs est obligatoire pour y être accueilli (propreté, comportement, etc.). **Ils sont conçus pour permettre aux enfants d'avoir un moment de détente et de pause dans leur organisation scolaire quotidienne.** Durant la pause du midi, ils peuvent faire le choix de participer à l'une des activités proposées.

Les différents accueils



Les temps périscolaires

Le temps du matin

- **Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi** : accueil des enfants de 07:20 à 08:15
- **Mercredi** : accueil des enfants de 07:20 à 09:15
- **Les enfants (maternels et primaires) sont accueillis dans un lieu unique** : le Centre Éducatif Primaire
- L'accompagnement vers les écoles se déroule à partir de 08:20. De ce fait l'accueil des enfants ne peut plus se faire au-delà de 08:15. Les parents doivent, dans ce cas, les amener directement à l'école

Le temps du midi

- 12:00 à 14:00
- **La pause méridienne se déroule en deux temps** : le repas au restaurant scolaire et un temps de détente (salle à disposition, banquettes, jardin)
- **Particularité du mercredi** : entre 13:30 et 14:00, les enfants qui ne vont pas aux centres l'après-midi pourront être récupérés

L'accueil du soir

- 16:30 à 19:00
- Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes dans les différentes écoles par les équipes d'animation pour être conduits vers les Centres Éducatifs Maternel et Primaire

Le mercredi

- Accueil dans les Centres Maternel et Primaire de 14:00 à 19:00
- Possibilité de récupérer son enfant tout au long de l'après-midi (sans retour possible)

Les ateliers péri éducatifs NAP - Nouvelles Activités Périscolaires

- 14:00 à 16:30
- **Pour l'école Henri Coursier** : le mardi
- **Pour l'école Irène Joliot Curie** : le lundi
- **Pour l'école Jules Ferry** : le jeudi
- Ces ateliers se déroulent au sein des Centres Éducatifs Maternel et primaire, au complexe sportif, dans les cours des écoles primaires ou dans la salle de motricité de l'école maternelle Henri Coursier

Les temps extrascolaires

Petites vacances scolaires (automne, fin d'année, hiver et printemps)

- Tous les jours en demi-journée
- 09:00 à 12:00 et 14:00 à 17:00
- Possibilité de repas de 12:00 à 14:00
- Extension périscolaire de 07:20 à 09:00 et de 17:00 à 19:00

Vacances d'été

Centre Éducatif Maternel :

- Accueil de 08:45 à 11:45 et de 13:45 à 16:45
- Possibilité de repas de 11:45 à 13:45
- Extension périscolaire : 07:20 à 08:45 et de 16:45 à 19:00

Centre Éducatif Primaire (au complexe sportif) :

- Accueil de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00
- Possibilité de repas de 12:00 à 14:00
- Extension périscolaire de 07:20 à 09:00 et de 16:45 à 19:00

Les équipes des accueils périscolaires et extrascolaires font en sorte que ces temps soient adaptés au mieux aux rythmes et aux besoins de chaque enfant.

Modalités d'inscription

Chaque année scolaire, l'inscription aux temps périscolaires et extrascolaires est obligatoire. Elle se fait sur votre espace personnel via le Portail Famille (lien sur le site de la ville www.lezennes.fr).

Aucune réservation ne sera possible si l'inscription sur le Portail Famille n'est pas complète et validée par le service périscolaire.

Les parents s'engagent à signaler sur leur espace personnel tout changement de situation et à transmettre des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures des accueils périscolaires.

En période scolaire : toute réservation doit être faite impérativement le vendredi avant 08:30 pour la semaine suivante. L'annulation est possible jusqu'à 08:30 le jour même.

Ateliers péri éducatifs (NAP)

La participation aux ateliers est gratuite et non obligatoire. Les activités sont proposées à tous les enfants après l'école. L'inscription est réalisée pour l'année. L'enfant devra suivre une période complète car l'atelier suit une progression sur toute la période.

Les familles doivent prévenir des absences de leur enfant par mail avant le début de l'atelier.

Réservation aux accueils de loisirs

- Les réservations se font selon un calendrier défini à l'année scolaire
- Le planning sera visible sur le Portail Famille
- Un mail est envoyé aux familles pour chaque période d'inscription

Entrées et sorties des enfants

Il est interdit d'utiliser le passage intérieur menant aux Centres Éducatifs Maternel et Primaire ainsi qu'au restaurant municipal. Il est réservé à la circulation interne des services municipaux.

Aucun retour de l'enfant ne sera autorisé dès lors qu'il aura été repris par ses parents ou responsables légaux.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ne pourront pas reprendre leur enfant sur les trajets entre l'école, le centre éducatif, les ateliers péri éducatifs, le restaurant scolaire, etc.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans les structures et le confier aux professionnels présents.

En cas de retard, après 19:00 (horaire de fermeture des structures) il est demandé aux parents de prévenir au plus vite la structure afin de rassurer l'enfant et de permettre au service de s'organiser. Sans nouvelles des parents, l'enfant sera remis aux services habilités par la loi (Police Municipale ou Nationale).

Marchons vers l'école

Pour garantir la sécurité aux abords des écoles et diminuer le nombre de véhicules, la municipalité a mis en place l'opération *Marchons vers l'école*. L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la rue Paul Vaillant-Couturier en dehors des emplacements matérialisés. La circulation est interdite dans les deux sens des rues Ferrer, Paul Kimpe et Maurice Thorez aux horaires suivants (durant les périodes scolaires) : de 08:00 à 08:40 et de 16:10 à 16:45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 09:00 à 09:40 et de 11:40 à 12:10 le mercredi.

Une gratuité de l'accueil des enfants dont les parents ont une obligation horaire professionnelle est proposée sur justificatif (des deux parents) de 08:00 à 08:15 le lundi mardi, jeudi et vendredi et de 09:00 à 09:15 le mercredi.

Travail en autonomie

Le travail en autonomie est possible au Centre Éducatif Primaire.

Pour alléger la fin de journée des enfants rentrant plus tard chez eux, la municipalité autorise la mise en place d'un espace de travail autonome au sein du Centre Éducatif Primaire. Pour autant, elle ne peut pas se substituer aux devoirs des parents ni aux missions de l'Éducation Nationale. Ainsi, cela implique l'adhésion à un certain nombre de préconisations :

- Il est indispensable que les enfants soient volontaires
- Ce temps de travail autonome se déroulera le lundi, mardi et jeudi de 17:30 à 18:15
- À 17:30, les animateurs proposeront aux enfants qui le souhaitent d'aller faire leurs devoirs (travail écrit ou leçon à lire) et les enfants volontaires seront regroupés dans une salle du Centre Éducatif Primaire pour y travailler dans le calme
- Le travail scolaire fait dans ce cadre le sera sous la surveillance du personnel d'encadrement du Centre Éducatif qui ne pourra pas intervenir dans le domaine de la pédagogie ni contrôler les devoirs : il ne s'agit en aucun cas "d'école après l'école" ou de toute autre forme d'accompagnement scolaire
- La participation à ce dispositif est proposée aux enfants du CE1 au CM2. En cas d'effectif important, une priorité sera donnée aux enfants les plus grands



Temps du midi

Le temps du midi se compose d'un moment repas et d'un moment de loisirs et ou détente (sieste pour les plus jeunes). Accompagnés par une équipe de professionnels, c'est une pause dans la journée scolaire de vos enfants.

- Les repas sont cuisinés sur place avec livraison de certaines denrées le jour même
- De ce fait, le service se réserve le droit de modifier les menus en cas de difficultés, notamment en cas de non-approvisionnement
- Au-delà des ingrédients intégrés au processus de fabrication, il convient de préciser qu'un aliment au moins (laitage ou fruit) est issu de la filière biologique
- Des actions seront menées auprès des enfants sur des sujets concernant l'équilibre alimentaire, le gaspillage, etc.,
- Le service restauration est concerné par la réglementation collective (norme HACCP)



Règles de vie et sécurité

Les enfants sont placés sous la responsabilité des professionnels durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant à l'intérieur des locaux par un animateur et cesse :

- Le matin lorsque l'enfant est accompagné aux écoles et est remis aux personnes habilitées (enseignants, ATSEM)
- Le soir, lorsque le responsable ou la personne qu'il a désignée vient chercher l'enfant ou lorsque l'enfant est autorisé à repartir seul selon l'horaire choisi par la famille (une autorisation est à réaliser sur la fiche sanitaire)

Les personnes autorisées devront prouver leur identité lors de leur venue afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant. Aucune personne non inscrite sur l'espace famille ne pourra récupérer un enfant. En cas de modification, elle doit être effectuée au plus vite auprès du service coordination.

Chacun, les enfants comme les adultes (parents et professionnels), est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel et les locaux durant l'ensemble de ces temps périscolaires et extrascolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le comportement et l'attitude d'un enfant ne devront en aucun cas perturber le fonctionnement du service. En cas de problème, les parents sont avertis par le service coordination. Des échanges seront alors proposés. En cas de maintien de ces problèmes, une exclusion, d'abord temporaire, voire définitive sera mise en place.

L'intrusion dans les structures d'objets non adaptés à la vie collective et dangereux est strictement interdite. En cas de mauvais usages de la part des enfants de certains objets de la vie courante, ils seront confisqués pour être rendus aux parents.

En aucun cas la ville de Lezennes ne sera responsable des pertes d'objets personnels ou d'accidents occasionnés par ceux-ci.

Les enfants en situation de handicap moteur momentané pourront être accueillis sous conditions et selon les déplacements effectués (temps du midi, NAP, centre).

Assurance

La commune souscrit à un contrat d'assurance multirisque garantissant notamment sa responsabilité civile du fait de l'exploitation de l'accueil périscolaire et extrascolaire (contrat SMACL Assurances). **Les enfants devront obligatoirement être assurés en responsabilité civile et éventuellement en individuelle par leurs parents ou représentants légaux (joindre une photocopie du contrat d'assurance sur l'Espace Famille).**

Santé

Les enfants présentant une maladie contagieuse ne seront pas acceptés dans les structures. Un enfant déclarant une forte fièvre et/ou une maladie pendant l'accueil devra être repris au plus vite.

Pour les enfants porteurs d'allergies alimentaires ou maladies chroniques, les familles devront établir au préalable un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avant le premier d'accueil de l'enfant et en informer le service de coordination qui transmettra au référent de l'accueil. Il peut être commun à l'école et aux temps périscolaires et extrascolaires.

Tout régime spécifique doit être signalé lors de l'inscription. Si besoin, il sera convenu d'un rendez-vous afin d'étudier ensemble les mesures possibles et nécessaires. Il appartient aux parents d'apporter dans la structure où l'enfant est inscrit le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments, goûters, etc.).

Les services périscolaires et extrascolaires sont pourvus de trousse à pharmacie comprenant tout le nécessaire réglementaire pour les soins bénins. Aucun médicament ne peut être donné sans PAI.

Le service se réserve le droit, après rappel, de suspendre l'accueil de l'enfant si les démarches nécessaires à un accueil sécurisé n'ont pas été engagées.

Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial des familles. Le calcul est effectué par le service de coordination par le biais d'un service internet de la CAF (en cas d'indisponibilité du service internet, le calcul se basera sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition).

La date de révision des ressources est fixée en septembre et en janvier.

Une grille tarifaire est intégrée dans le Portail Famille. La tarification est présentée comme suit :

Temps périscolaires

- Pause méridienne : tarif restaurant et animation temps du midi
- Forfait matin ou soir (deux forfaits proposés pour le soir)

Temps extrascolaires (vacances)

- Pause méridienne : tarif restaurant et animation temps du midi
- Tarifs demi-journée pour les maternels et primaires
- Dégressivité à partir du deuxième enfant pour les accueils extrascolaires (pendant les vacances)

Tout accueil d'enfant aux centres sera facturé.

Tout changement de situation financière ou familiale sera pris en compte. Si la situation de la famille change, le nouveau calcul du tarif se fait sur demande et justificatif (naissance d'un enfant, perte d'un travail, déménagement et emménagement) le mois suivant sa communication au service de coordination (periscoadmin@lezennes.fr), sans effet rétroactif.

- **En cas de garde alternée, possibilité de deux facturations** : fournir les deux quotients familiaux, numéros de CAF et adresses des deux parents. Sinon, le tarif appliqué sera celui du redevable selon son QF ou revenus et de son lieu de résidence.
- **En cas d'aménagement à Lezennes en cours d'année** : tarif lezennois appliqué
- **En cas de déménagement en cours d'année** : tarif lezennois appliqué jusqu'en fin d'année scolaire

NB : la facturation s'effectue au mois échu. Elle est transmise à la famille et elle est à régler via le Portail Famille par carte bancaire ou prélèvement bancaire. Le paiement par chèque est accepté exceptionnellement.

En cas d'impayés, le gestionnaire pourra mettre en place une procédure pouvant aller jusqu'à une décision d'exclusion.

Un tarif majoré est prévu pour les enfants non lezennois selon le quotient familial (voir la grille tarifaire présente sur le Portail Famille). Sont inclus dans le tarif lezennois : les enfants du personnel municipal et les enfants dont les parents sont contribuables à Lezennes.

Une majoration sera appliquée au tarif habituel de la famille pour les retards horaires récurrents (après 19:00).

Personnel

Les structures sont composées d'équipes d'animation qualifiées et pluriprofessionnelles, conformes à la réglementation en vigueur. La vérification de l'honorabilité des animateurs et intervenants en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est réalisée automatiquement par le SDJES (Service Départemental Jeunesse de l'Engagement et des Sports) via le croisement des fichiers judiciaires (bulletin n°2 du casier judiciaire) dès la déclaration de l'équipe sur la fiche complémentaire du site TAM.

Les équipes se composent :

- De directeurs diplômés BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur)
- Des animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)
- De CAP Petite Enfance (Certificat d'Aptitude Professionnelle de la Petite Enfance)
- Des BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)
- Des intervenants extérieurs vacataires pour les NAP

Les structures peuvent accueillir des stagiaires et/ou des contrats en apprentissage. L'ensemble du personnel ainsi que les stagiaires sont soumis au secret professionnel.

Chaque année, les équipes élaborent un projet pédagogique conforme et en interaction avec le projet global de la commune.

Charte de vie du périscolaire



TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

WWW.LEZENNES.FR

Restauration du midi, accueil du matin et du soir, mercredi après-midi, accueils de loisirs durant les vacances scolaires

Dans un souci de respect du rythme de chaque enfant, les services périscolaires proposent des temps de détente, d'épanouissement, et d'apprentissage. Ces temps sont propices au déjeuner, à la pratique d'une activité dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Toutes ces périodes doivent être mises à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel éducatif.

Cette charte permet de sensibiliser chacun sur "Le bien vivre ensemble" et sur son rôle à tenir :

- Trajets école - périscolaire - NAP
- Pendant l'accueil périscolaire et accueils de loisirs, NAP
- Temps du repas

Si la ville de Lezennes a à cœur de faciliter le quotidien des familles en proposant des services d'accueil étendus, il convient de garder à l'esprit que ces temps périscolaires et extrascolaires, cumulés aux journées d'école, représentent de longues heures en collectivité, fatigantes pour les enfants. Une attention conjointe des parents et de l'équipe éducative est donc requise : veiller au respect du rythme biologique de chaque enfant, lui accorder des temps de repos suffisants.

Sur les trajets : sécurité



- L'animateur veille aux règles de sécurité et d'encadrement : port du gilet, fait l'appel et compte le nombre d'enfants avant chaque départ
- Les enfants disent bonjour à l'arrivée de l'animateur dans la classe. Ils se rangent dès que la consigne de l'animateur est donnée
- Les enfants restent bien dans les rangs jusqu'à l'arrivée au sein du centre périscolaire ou à l'école
- Le trajet doit se dérouler dans le calme, sans bousculade, à pied (pas de trottinette), en respectant les autres passants
- Le parent ou le responsable légal ne peut pas reprendre son enfant sur le trajet

L'accueil : respect



- Le parent respecte les délais d'inscription et de réservations. Il prévient en cas d'absence ou modification d'horaire par mail ou par téléphone
- Le parent respecte les horaires, échange avec le professionnel avant et après le temps d'accueil. Il peut solliciter une rencontre individualisée auprès de la référente et/ou de la coordination
- L'animateur propose des temps préparés en respectant le rythme et les compétences des enfants. Il est à l'écoute, bienveillant, adapte son vocabulaire en fonction de l'âge des enfants. Il use de politesse et il a une tenue exemplaire. Il communique sur le déroulé de l'activité. Il encourage et valorise l'enfant. L'animateur range son téléphone durant les temps en présence d'enfants. Il prend en compte les émotions des enfants et adapte sa réponse et son action

- L'enfant respecte les consignes de jeux, d'activités, de temps de regroupement. L'enfant prend soin du matériel, des locaux. Il s'exprime avec respect envers les autres (enfants et adultes). Il informe l'adulte en cas de difficulté. Il peut exprimer un besoin auprès de l'adulte. L'enfant a une attitude non violente aussi bien dans les gestes que les paroles. Il range après utilisation ou lorsqu'on lui demande
- Sur les temps de jeux du midi, les enfants ont la possibilité de jouer, de lire, de dessiner, etc.

Le repas : autonomie

- Le parent peut consulter le menu sur le site internet de la mairie, sur le Portail Famille et sur les panneaux d'affichage. Il rappelle à son enfant les règles de bonne conduite
- L'animateur veille au respect des règles d'hygiène : lavage des mains avant chaque repas. Il veille au calme pendant l'entrée au restaurant scolaire
- Il aide l'enfant à acquérir une autonomie. Il est disponible pour accompagner l'enfant durant son repas et l'aider si besoin. Il se met à table avec les enfants. L'animateur sensibilise les enfants au gaspillage alimentaire. Il rappelle la bonne tenue à table. Il permet les échanges entre les enfants. L'animateur veille à l'équilibre alimentaire lors des demandes de se resservir
- Le personnel d'encadrement travaille en étroite collaboration avec le personnel de la restauration. Tous doivent avoir une démarche cohérente et complémentaire
- Les enfants s'installent calmement et se tiennent correctement à table. Ils mangent proprement et utilisent leurs couverts. Ils apprennent à couper leurs aliments. Ils ne jouent pas avec la nourriture. Ils goutent aux aliments et évitent le gaspillage. Ils peuvent aider à la distribution du pain. Les enfants se déplacent uniquement après autorisation de l'animateur. Les enfants utilisent les mots de politesse envers les autres enfants et adultes. Ils échangent à table sans hausser la voix. Les enfants débarrassent leur plateau
- Les enfants rangent leur chaise et sortent du réfectoire dans le calme pour se ranger

Face à un manquement de l'élève à cette charte, la posture de l'animateur doit être éducative et juste : toute sanction doit être mesurée, expliquée à l'enfant pour être comprise de lui, et prononcée de manière individuelle et équitable afin d'éviter toute mesure collective non éducative.

Tous les professionnels partagent la même posture éducative et appliquent les mêmes règles pour garantir la cohérence éducative et l'équité entre les enfants.

Voici un tableau mettant en avant les différents comportements repérés ainsi que les mesures d'avertissement ou de sanctions :

Comportement repéré	Manifestations principales	Mesures
Refus d'observer les règles de vie en collectivité	• Refus d'obéir à une consigne donnée • Remarques déplacées ou agressives envers un autre enfant ou un adulte • Non-respect des règles en restauration scolaire	Rappel du règlement
	• Persistance de ces comportements	Mail d'information aux parents
	• Récidive de ces comportements	Organisation d'une rencontre avec le coordinateur et la famille
	• Refus d'appliquer les règles mises en place	Exclusion temporaire ou définitive du service

Le manquement d'un animateur aux règles fixées par la charte périscolaire (ou le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs - ACM) constitue une faute professionnelle. La charte ayant une valeur réglementaire et contractuelle, son non-respect expose l'agent à des réponses graduées selon la gravité des faits.

La charte est reconductible chaque début d'année scolaire, en cas de non-modification du texte.